

ARSIA ASBL
Allée des artisans 2
5590 Ciney



RÈGLEMENT

1. **arsia+** est une caisse de solidarité interne à l'ARSIA qui cherche à encourager les éleveurs à s'inscrire dans une politique sanitaire collective responsable et solidaire en proposant à ses adhérents des prestations à prix réduits et adaptées aux besoins de la collectivité.
2. **arsia+** est réservé exclusivement aux adhérents en ordre de cotisation.
3. L'accès à **arsia+** est volontaire et accessible à tous les éleveurs de bovins, porcs, ovins, caprins et cervidés qui répondent aux exigences sanitaires et de traçabilité imposées par la législation.
4. Pour bénéficier des avantages de **arsia+**, l'éleveur doit :
 - être membre de l'ARSIA
 - s'acquitter annuellement d'une cotisation calculée sur base du nombre d'animaux présents dans l'exploitation au cours de chaque année
 - avoir cotisé 3 années successives.

L'adhésion à **arsia+** se fait obligatoirement pour TOUTES les espèces (bovins, porcs, ovins, caprins et cervidés) présentes dans l'exploitation. La période de couverture débute le 1^{er} juillet et prend fin le 30 juin de l'année suivante.

5. Un nouvel éleveur (première installation) pourra bénéficier immédiatement des mêmes avantages qu'un adhérent dès qu'il aura payé une cotisation correspondant au montant de la cotisation annuelle pour chaque espèce. Celui qui reprend une exploitation existante pourra, s'il le désire, bénéficier des mêmes droits que l'exploitant précédent.
6. Pour bénéficier immédiatement des avantages **arsia+**, le nouvel adhérent devra s'acquitter d'un montant équivalent à 3 années de cotisations. Il bénéficiera ensuite des avantages **arsia+** suivant la date de souscription :
 - Sans période d'attente et sans effet rétroactif à partir de la date de souscription si son adhésion se situe entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre de l'année.
 - A partir du 1^{er} juillet de l'année si son adhésion se situe entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de l'année, sans effet rétroactif.

7. L'adhésion se renouvelle automatiquement chaque année à la date du 1^{er} juillet de l'année suivante pour une durée de 1 an sauf si l'éleveur retire son adhésion officiellement par écrit au moins deux mois avant l'échéance.
8. En cas de non paiement, l'adhésion à **arsia+** est suspendue de plein droit. Elle redevient effective dès paiement.
9. En cas de cessation d'activité, les cotisations de l'année ne sont pas remboursées.
10. Un éleveur qui n'habite pas en Wallonie peut bénéficier des avantages de **arsia+** pour autant qu'il se soit acquitté des mêmes droits d'inscription qu'un membre adhérent classique.

Il ne pourra cependant pas bénéficier des avantages accordés pour les tâches officielles relevant des autorités de l'endroit où il habite (analyses officielles, tâches liées à l'identification).

11. Les ristournes sont accordées automatiquement à ceux qui y ont droit, moyennant le respect des règles relatives aux actions proposées.
12. Le Conseil d'Administration de l'ARSIA fixe le montant des cotisations et détermine les prestations qui bénéficient d'une réduction ainsi que du montant des réductions. Le tarif est disponible sur le portail Cerise.
13. Sur décision du Conseil d'Administration, seront exclus de **arsia+**, les éleveurs qui se sont rendus coupables d'infractions graves aux lois relatives à l'objet de **arsia+** ou qui par leur comportement ont atteint gravement à l'honneur et la bienséance.

Editeur responsable: Arsia asbl - Avril 2021 - Ne pas jeter sur la voie publique

Arsia
asbl



EDITION 2021



